

Orléans, le 11 avril 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de CHINON  
B.P. 80  
37420 AVOINE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Atelier des matériaux irradiés - INB 94  
Inspection n° 2005-EDFAMI-0003 du 06 avril 2005  
Maintenance - Contrôles et essais périodiques

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 06 avril 2005 à l'Atelier des matériaux irradiés sur le thème « maintenance - contrôles et essais périodiques ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 6 avril 2005 avait pour objectif d'examiner les dispositions mises en place pour s'assurer d'une réalisation satisfaisante des opérations de maintenance préventive et corrective au sein de l'Atelier des matériaux irradiés de Chinon. Les inspecteurs ont également examiné, par sondage, quelques contrôles et essais périodiques.

Les inspecteurs ont observé que l'utilisation du logiciel SYGMA et la mise en place d'une boucle de contrôles de réalisation des interventions participent positivement à la réalisation de la maintenance préventive et des contrôles et essais périodiques.

.../...

Cependant, l'effort d'optimisation de la maintenance préventive pour prendre en compte le retour d'expérience devra être poursuivi. De plus, il devra être portée une attention particulière à la bonne compréhension et au renseignement rigoureux des gammes de ronde par les opérateurs.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

##### Magasin d'outillage

Les inspecteurs se sont rendus dans le magasin outillage situé dans le local N289 afin d'examiner les dispositions du mode opératoire d'exploitation de ce magasin et les résultats des contrôles radiologiques à réaliser conformément aux conclusions de l'analyse de risques relatives à ce magasin. A cet effet, vous avez présenté aux inspecteurs un mode opératoire datant du 14 janvier 2003. Or, à la suite de l'inspection du 23 septembre 2004, vous aviez pris l'engagement, par courrier référencé D5170/SEA/MTNG/04.2412 du 09 décembre 2004, de mettre à jour ce mode opératoire avant fin janvier 2005, afin de prendre en compte notamment les dispositions relatives au risque incendie. Par ailleurs, vous n'avez pas été en mesure de présenter le résultat des contrôles radiologiques à effectuer le long des murs du magasin outillage.

**Demande A1 : Je vous demande de mettre à jour le mode opératoire du magasin outillage dans les plus brefs délais.**

**Demande A2 : Je vous demande de veiller à la réalisation des contrôles radiologiques tels qu'indiqués dans l'analyse de risques.**

∞

##### Filtre Très Haute Efficacité

Lors de l'examen des résultats des contrôles réalisés sur les filtres très haute efficacité, les inspecteurs ont noté qu'un des filtres présentant une efficacité de 1200 n'est pas encore remplacé, alors que le critère de changement de filtre est de 2000. Vous avez indiqué qu'il s'agit d'un filtre d'un appareil mobile sur lequel vous avez inscrit qu'il ne doit pas être utilisé comme dernier niveau de filtration avant rejet dans l'environnement. Compte tenu des nombreux travaux que vous allez réaliser dans le cadre de la rénovation de votre installation, j'estime que cette démarche n'est pas satisfaisante dans la mesure où ce filtre peut potentiellement, lors d'un chantier, constituer la dernière barrière entre de la matière radioactive et des opérateurs.

**Demande A3 : Je vous demande de consigner l'appareil mobile concerné jusqu'à remplacement du filtre très haute efficacité.**

**Demande A4 : De manière plus générale, concernant les appareils mobiles, je vous demande de procéder au remplacement des filtres très haute efficacité présentant une efficacité inférieure à 2000 et, le cas de échéant, de consigner l'appareil jusqu'à remplacement du filtre.**

∞

### Gamme de rondes hebdomadaires

Lors de l'examen de plusieurs gammes de ronde hebdomadaire, les inspecteurs ont noté que les documents ne sont pas toujours renseignés convenablement. En particulier, lorsque le paramètre vérifié rentre dans la plage attendue, la valeur relevée n'est pas toujours renseignée sur la gamme.

**Demande A5 : Je vous demande de veiller à ce que la gamme de ronde soit systématiquement remplie.**

Lors de l'examen des relevés de ronde hebdomadaire des semaines 8, 9 et 10, les inspecteurs ont noté un débit d'extraction de la ventilation MVD de 1450 m<sup>3</sup>/h, inférieur à la valeur minimale attendue de 2600 m<sup>3</sup>/h. Après investigation, vous avez amené la preuve qu'il s'agit d'une erreur de lecture, la valeur réelle étant de 14500 m<sup>3</sup>/h. Les inspecteurs se sont alors rendus dans le local où cette valeur est relevée et ont noté que la lecture directe donne 14.50, cette valeur étant à multiplier par 1000.

**Demande A6 : Je vous demande de modifier la gamme de ronde hebdomadaire afin de mettre en cohérence les valeurs lues en direct et celles à reporter, et de vous assurer de la compréhension par les opérateurs des relevés à effectuer.**

## **B. Demandes de compléments d'information**

### Filtres très haute efficacité

Au cours de la visite, les inspecteurs se sont rendus dans l'atelier chaud ; ils ont noté que la perte de charge des filtres 7MVA206LP, 7MVA218LP et 7MVA219LP est nulle.

**Demande B1 : Je vous demande de vous assurer de l'état des filtres et du bon fonctionnement des manomètres.**

Les inspecteurs ont remarqué que certains filtres très haute efficacité des boîtes à gants de l'atelier chaud sont en place depuis 1996.

**Demande B2 : Je vous demande de m'indiquer les opérations de suivi réalisées sur ces filtres, ainsi que les critères de changement de ces filtres. En particulier, je vous demande de m'indiquer, en les justifiant, les actions envisagées pour les filtres ayant atteint ou dépassé la date limite de validité préconisée par le constructeur.**

En ce qui concerne les réseaux autrefois équipés de pièges à iodes, vous avez indiqué que le colmatage des filtres THE de ces réseaux est très lent dans la mesure où le débit d'air circulant dans ces réseaux est très faible. Par conséquent, ces filtres peuvent rester très longtemps en place sans jamais atteindre le critère de changement de filtre de 80 daPa.

**Demande B3 : Dans la mesure où ces filtres pourraient participer au dernier niveau de filtration, notamment lors des futurs travaux de rénovation, je vous demande de m'indiquer, en les justifiant, les critères de changement de ces filtres.**

### Gestion des pièces de rechange

Concernant la gestion des pièces de rechange des matériels importants pour la sûreté, vous avez indiqué que celle-ci repose essentiellement sur des considérations de disponibilité, dans la mesure où, en cas de situation dégradée, le passage de l'installation à un état de repli défini dans les règles générales d'exploitation vous permet de disposer d'un temps suffisant pour l'approvisionnement des pièces.

**Demande B4 : Je vous demande de m'indiquer, en la justifiant, la liste des pièces des matériels importants pour la sûreté indispensables au passage d'une situation dégradée donnée à l'état de repli. Le cas échéant, je vous demande de mettre en place une gestion des pièces ainsi identifiées, d'en préciser les modalités et le délai associé.**

☺

### Clapets coupe-feu

Lors de l'examen des contrôles des clapets coupe-feu, les inspecteurs ont noté que la maintenance des joints des clapets n'est pas réalisée. Vous avez indiqué que ces opérations de maintenance nécessitent des modifications importantes des réseaux de ventilation et que, compte tenu des opérations de rénovation à venir, vous envisagez de ne réaliser que la maintenance des joints des clapets coupe-feu du secteur de feu principal.

**Demande B5 : Je vous demande de préciser, en la justifiant, la liste exhaustive des clapets coupe-feu dont les joints feront l'objet d'une maintenance et d'indiquer une échéance de réalisation de cette maintenance.**

### **C. Observations**

**Observation C1 :** Les inspecteurs ont noté que vous avez initié une démarche de recherche des indisponibilités, des interfaces et des co-activités et d'analyse de leur impact sur la sûreté de l'ensemble de l'installation avant toute intervention. Cette démarche sera consolidée au cours de 2005.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 10 juin 2005. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection

#### **Copies :**

DGSNR FAR

- 3<sup>ème</sup> Sous-Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN/DSU/SSL/BERA

Signé par : Nicolas CHANTRENNE